EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le trente septembre, à vingt heures et quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Épinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-trois, puis trente-deux à partir de vingt-deux heures vingt-sept sous la Présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le vingt-quatre septembre précédent.

Étaient Présents :
M. CHEVREAU Hervé ; Mme AZZOUZ Samia ; M. SAIDANI Farid ; Mme PONTHIER Eugénie ; M. KASSAMALY Ramej ; Mme GAUTIER Bernadette ; M. LE DANOIS Daniel ; Mme BASTIDE Patricia; M. LISON Norbert ; Mme MHEBIK Hinda ; M. CHERFAOUI Mohammed ; Mme KERNISSI Fatiha ; M. BENYAHIA Farid, Adjoints ; M. ELMALEH Armand ; M. BOURCIER Thierry ; M. REDON Denis ; Mme AZIZ Hanane ; Mme TRUONG NGOC Geneviève ; M. TCHENDJOU Marius ; Mme SAID ABDALLAH Maryse ; M. MATRAT Alain ; Mme YAZIDI Samira ; Mme AIT MOUFFOK Vanessa ; Mme KAIS Nadia ; M. LE FLOCH Guillaume ; M. AHMED Karim ; M. SIDIBE Mamadou M. AYYILDIZ Oben ; Mme BADENE Sonia ; Mme CHEVAUCHE Catherine ; M. BONNIN Gérald ; Mme ALLAIRE Emmanuelle (jusqu'à 22h27) ; M. CHALLAL Madjid, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et/ou représentés :
M. KONIECZNY Patrice, représenté par Mme AZZOUZ Samia,
M. LEROY Jean-Pierre, représenté par M. LE DANOIS Daniel,
M. GRAUER Armand, représenté par M. KASSAMALY Ramej,
Mme TUFFERY TOULLEC Catherine, représentée par M. LISON Norbert,
M. LEROY Hervé, représenté par Mme MHEBIK Hinda,
Mme TRAIKIA Mauna, représentée par M. CHEVREAU Hervé,
Mme ANYA MBANG Christelle, représentée par Mme KERNISSI Fatiha,
Mme TAN Isabelle, représentée par M. SAIDANI Farid,
Mme MICHON VENET Prescillia représentée par Mme BASTIDE Patricia,
Mme GASRI Sarah, représentée par Mme GAUTIER Bernadette.
M. TAVARES Pierre-Franklin.

Absents :
M. BOURDI Salah,
Mme ALLAIRE Emmanuelle (à partir de 22h27), sortie à partir de la délibération n° 25.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame BADENE Sonia, ayant obtenu 43 voix Pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CM300921 - 1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈDE à l'élection d'un secrétaire de séance,

A obtenu :

Madame BADENE Sonia : 43 voix

Madame BADENE Sonia est donc désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire pour la présente séance.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921 - 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 1ER JUILLET 2021

ADOPTE le procès-verbal de l'Assemblée du Conseil Municipal réunie le 1er juillet 2021.

L'assemblée délibérante n'a apporté aucune observation au procès-verbal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 3 - MODIFICATION DU REGLEMENT GENERAL DU CIMETIERE

APPROUVE la modification du règlement général du cimetière communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 4 - APPROBATION DE L'APPEL A PROJETS EN VUE DE LA SELECTION D'UN OPERATEUR POUR LA PREFIGURATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE DU SITE DES ANCIENS LABORATOIRES ECLAIR A EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE l'avis d'appel à projets en vue de la sélection d'un opérateur pour la préfiguration artistique et culturelle du site des anciens Laboratoires Eclair,

DECIDE le versement d'une prime de 5000 € pour chaque candidat admis à remettre une offre, soit un nombre maximum de quatre candidats,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 5 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE

APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale d'Ile-de-France,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention,

DIT que l'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 6 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

APPROUVE la Décision Modificative n°2 2021 récapitulant en section de fonctionnement et en section d'investissement les mouvements de crédits ci-après détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération et résumée comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	19 940,00	19 940,00
Section d'investissement	-	-

Pour : 42
N.P.P.V.: 1(M. CHALLAL)
Favorable à l'unanimité

CM300921- 7 – AMORTISSEMENT - FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS TYPE "AGENCEMENT ET AMENAGEMENT DE TERRAIN"

FIXE la durée d'amortissement des biens type « Agencement et Aménagement de terrain » - compte 212 à 15 ans.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 8 - MAINTIEN DU DISPOSITIF D'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIERE POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION FINANCEES AU MOYEN DE PRETS AIDES DE L'ETAT ET LIMITATION L'EXONERATION DE DEUX ANS A 40 % DE LA BASE IMPOSABLE EN FAVEUR DES AUTRES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions

de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

DECIDE de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 9 - CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE AVEC LA COMPAGNIE DU ROUHAULT - SAISON 2021-2022

APPROUVE la convention de résidence avec la Compagnie du Rouhault pour la saison 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 24 685 € TTC (vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 10 - CONVENTION AVEC LE COLLEGE ROBESPIERRE POUR UNE « CLASSE DE PRATIQUE MUSICALE A OPTION PERCUSSION » DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PRATIQUES ORCHESTRALES A L'ECOLE ET AU COLLEGE » - ANNEE 2021-2022

APPROUVE la convention entre le collège Robespierre et la Ville d'Épinay-sur-Seine, pour le suivi d'une « *classe à option percussion* » pendant l'année scolaire 2021-2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 11 - CONVENTION D'ADHESION ET DE PARTENARIAT « FESTIVAL VILLES DES MUSIQUES DU MONDE » - ÉDITION 2021

APPROUVE la convention d'adhésion et de partenariat avec l'association « *Villes des Musiques du Monde* » ainsi que sa charte (annexe 1),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE la dépense correspondante, à hauteur de 1.582,50 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 12 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION " LES AMIS DE NOTRE DAME DES MISSIONS" - ANNEE 2021

DÉCIDE de verser à l'association " *Les amis de Notre Dame des Missions* ", une subvention de 350 € (trois cent cinquante euros) pour l'année 2021,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 13 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le CCAS de Pierrefitte-sur-Seine, la Ville d'Epinay-sur-Seine, l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'établissement public de santé Ville Evrard et l'établissement public de santé Delafontaine, visant à prolonger la convention de partenariat du 14 février 2021 au 13 février 2022 afin de permettre la poursuite du travail mené dans le cadre du Conseil Local de Santé Mentale intercommunal,

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 14 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'APPLICATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL ENTRE LA VILLE D'EPINAY-SUR-SEINE ET PIERREFITTE-SUR-SEINE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'application entre le CCAS de la Ville de Pierrefitte-sur-Seine et la Ville d'Epinay-sur-Seine pour la gestion du Conseil Local de Santé Mentale intercommunal.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 15 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION AIDE AUX MERES ET AUX FAMILLES A DOMICILE - BANLIEUE NORD ET NORD OUEST - ANNEE 2021

APPROUVE la convention à intervenir entre l'association « Aide aux Mères et aux Familles à Domicile - banlieue nord et nord-ouest » et la ville d'Epinay-sur-Seine fixant les objectifs communs ainsi que la contribution financière de la commune pour 2021,

FIXE le montant de la subvention pour 2021 à 4 610 € (quatre mille six cent dix euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 16 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LES ENFANTS HANDICAPES ET LEURS AMIS - ANNEE 2021

FIXE le montant de la subvention pour 2021 à 2.300 € (deux mille trois cents euros),

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 17 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION AVEC LE COLLEGE EVARISTE GALOIS D'EPINAY-SUR-SEINE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du Collège Evariste Galois d'Epinay-sur-Seine au titre de l'année scolaire 2021-2022,

PRECISE que le fermier accueille le Collège Evariste Galois d'Epinay-sur-Seine du lundi 6 septembre 2021 au jeudi 16 juin 2022, comme suit :

- Le mardi de 8 heures à 9 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 33 mardis, du mardi 7 septembre 2021 au mardi 14 juin 2022 inclus, soit 33 créneaux, pour un montant de 1.491,60 €TTC,
- Le lundi de 8 heures à 9 heures avec la mise à disposition du bassin d'évolution pendant 31 lundis, du lundi 6 septembre 2021 au lundi 13 juin 2022 inclus soit 31 créneaux, pour un montant de 2.242,85 €TTC,
- Le jeudi : de 8 heures à 9 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pendant 31 jeudis, du jeudi 9 septembre 2021 au jeudi 16 juin 2022 inclus, soit 31 créneaux, pour un montant de 1.401,20 € TTC.

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du Collège Evariste Galois est de 45,20 €TTC par créneau, ce qui représente un montant de 2.892,80 €TTC pour 64 créneaux, et de 72.35 € TTC par créneau pour le bassin d'évolution soit 2.242,85 €TTC pour 31 créneaux.

Le coût total s'élève donc à 5.135,55 €TTC pour l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Collège Evariste Galois avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2021-2022, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 18 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION AVEC LE COLLEGE JEAN VIGO D'EPINAY-SUR-SEINE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du collège Jean Vigo d'Epinay-sur-Seine au titre de l'année scolaire 2021-2022,

PRECISE que le fermier accueille le collège Jean Vigo d'Epinay-sur-Seine du 7 septembre 2021 au 16 juin 2022 inclus, comme suit :

- Le mardi : de 16 heures à 17 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, par séance, pendant 33 mardis, du mardi 7 septembre 2021 au mardi 14 juin 2022 inclus, soit 33 créneaux pour un montant de 1.491,60 € TTC,
- Le mardi : de 16 heures à 17 heures avec la mise à disposition du bassin d'évolution, par séance, pendant 33 mardis, du mardi 7 septembre 2021 au mardi 14 juin 2022 inclus, soit 33 créneaux pour un montant de 2.387,55 € TTC,
- Le jeudi : de 16 heures à 17 heures, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau, pendant 31 jeudis à compter du jeudi 10 septembre 2021 au jeudi 16 juin 2022 inclus, soit 31 créneaux pour un montant de 1.401,20 €TTC,

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du collège JeanVigo est de 45,20 €TTC par créneau, ce qui représente un montant de 2.892,80 €TTC pour 64 créneaux, et de 72,35 €TTC par créneau pour le bassin ludique, soit un coût de 2.387,55 €TTC pour 33 créneaux.
Le coût global s'élève donc à 5.280,35 €TTC au titre de l'année scolaire 2021-2022.

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du Jean Vigo avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2021-2022, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 19 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION AVEC LE COLLEGE MAXIMILIEN DE ROBESPIERRE D'EPINAY-SUR-SEINE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du collège Maximilien de Robespierre d'Epinay-sur-Seine au titre de l'année scolaire 2021-2022,

PRECISE que le fermier accueille le collège Maximilien de Robespierre d'Epinay-sur-Seine du 8 septembre 2021 au 16 juin 2022 inclus, comme suit :

- Le mercredi : de 11 heures à 12 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, par séance, pendant 33 mercredis, du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 15 juin 2022 inclus, soit 33 créneaux pour un montant de 1.491,60 € TTC,
- Le jeudi : de 11 heures à 12 heures, avec la mise à disposition de 2 lignes d'eau, pendant 31 jeudis à compter du jeudi 9 septembre 2021 au jeudi 16 juin 2022 inclus, soit 31 créneaux pour un montant de 1.401,20 €TTC,

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du collège Maximilien de Robespierre est de 45,20 €TTC par créneau, ce qui représente un montant de 2.892,80 €TTC pour 64 créneaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du collège Maximilien de Robespierre avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2021-2022, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE VM93800 POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE NATATION AVEC LE COLLEGE ROGER MARTIN DU GARD D'EPINAY-SUR-SEINE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

APPROUVE la convention pour l'organisation des activités du collège Roger Martin du Gard d'Epinay-sur-Seine au titre de l'année scolaire 2021-2022,

PRECISE que le fermier accueille le collège Roger Martin du Gard d'Epinay-sur-Seine du mardi 7 septembre 2021 au vendredi 17 juin 2022 comme suit :

- Le mardi de 11 heures à 12 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau par séance, pendant 33 mardis, du mardi 7 septembre 2021 au mardi 14 juin 2022 inclus, soit 33 créneaux, pour un montant de 1.491,60 €TTC
- Le mercredi : de 11 heures à 12 heures avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, pendant 33 mercredis, du mercredi 8 septembre 2021 au mercredi 15 juin 2022 inclus, soit 33 créneaux, pour un montant de 1.491,60 € TTC,
- Le vendredi de 11 heures à 12 heures, avec la mise à disposition de deux lignes d'eau, à pendant 31 vendredis, à compter du vendredi 10 septembre 2021 au vendredi 17 juin 2022 inclus, soit 31 créneaux, pour un montant de 1.401,20 €TTC,

PRECISE que le tarif perçu au titre de l'accueil du collège Roger Martin du Gard est de 45,20 €TTC par créneau, ce qui représente un montant total de 4.384,40 €TTC pour 97 créneaux,

AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités du collège Roger Martin du Gard avec la société VM 93800, pour la période scolaire 2021-2022, et toutes pièces s'y rapportant,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 21 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION ESPACE DE TEMPS DE SOCIALISATION PAR L'ART MARTIAL (ETSAM) - ANNEE 2021

DECIDE d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association ETSAM pour l'année 2021 dont le montant s'élève à 300 € (trois cents euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal,

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 22 – APPROBATION DE LA CONVENTION NPNRU POUR LES QUARTIERS D'ORGEMONT, LA SOURCE LES PRESLES ET DU CENTRE-VILLE

APPROUVE les termes de la Convention locale pluriannuelle du projet de renouvellement urbain d'Epinay-sur-Seine,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document utile afférant à ce dossier,

AUTORISE le Maire ou toute personne habilitée par lui à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 23 - CHARTE D'INSERTION RELATIVE AUX PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN NPNRU DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE - AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport sur la Charte d'insertion relative aux projets de renouvellement urbain NPNRU de l'Établissement Public Territorial de Plaine Commune,

APPROUVE les propositions et orientations,

AUTORISE le Maire à signer la Charte d'insertion du NPNRU.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 24 - APPROBATION DU PROTOCOLE DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN OEUVRE D'UNE STRATEGIE PARTAGEE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER ORGEMONT A EPINAY-SUR-SEINE

APPROUVE les termes du « Protocole de partenariat pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée de l'opération d'aménagement du quartier Orgemont à Epinay-sur-Seine » signé entre Plaine Commune, la Ville d'Epinay-sur-Seine, Icade Promotion, CDC Habitat, SARVILEP et CDC Habitat Social,

AUTORISE Monsieur le Maire de la Ville d'Epinay sur Seine, ou son représentant, à signer le « Protocole de partenariat pour la mise en œuvre d'une stratégie partagée de l'opération d'aménagement du quartier Orgemont à Epinay-sur-Seine » et ses annexes, ainsi que toutes pièces de nature à permettre l'exécution des décisions qui précèdent ou qui en seraient la conséquence.

Pour : 43
Favorable à l'unanimité

CM300921- 25 - CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE LA DANSE ET DU CHANT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE SON ENVELOPPE FINANCIERE / ORGANISATION D'UN JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE

APPROUVE le programme de construction d'une salle de danse, de chant et d'arts plastiques sur le site de l'ancienne halle de marché du Cygne.

APPROUVE l'enveloppe financière de l'opération fixée à 4 665 000.00 € T.T.C (valeur septembre 2021).

APPROUVE la procédure de concours retreint de maitrise d'œuvre sur Esquisse pour la construction d'une salle de danse, de chant et d'arts plastiques, à lancer pour la désignation du Maitre d'œuvre, ainsi que le montant de la prime de 14 000.00 € HT qui sera versée aux 4 candidats admis à concourir.

RETIENT la composition suivante pour le jury appelé à statuer dans le cadre du concours :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres, soit 6,
- 3 personnes qualifiées désignées par arrêté, à raison d'au moins un tiers des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. L'ensemble de ces membres ont voix délibérative.

DECIDE l'attribution d'une indemnité d'un montant forfaitaire de 500,00 €HT aux trois représentants ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats par jour de participation aux réunions du jury de concours de maîtrise d'œuvre de l'opération, à laquelle s'ajoutent les frais de déplacements remboursés sur justificatifs.

PRECISE que le comptable de la collectivité et le représentant de la concurrence siègeront au jury comme membres à voix consultative.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 26 - OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA DANSE ET DU CHANT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT

APPROUVE la convention de mandat pour l'opération de construction de la Maison de la Danse et du Chant, à passer avec la Société Publique Locale Plaine Commune Développement, 17-19 Avenue de la Métallurgie 93210 Saint-Denis, dont le coût d'opération provisoire est estimé à 4 665 000.00 € TTC,

APPROUVE la rémunération forfaitaire versée au mandataire, la SPL Plaine Commune Développement, de 191 060.00 € HT, 229 272.00 € TTC (TVA de 20 %) ; rémunération qui est révisable à chaque demande de paiement par application d'une formule prévue à l'article 15 de la convention de mandat ci-annexée,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 27 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLUI

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'établissement public territorial Plaine Commune,

DEMANDE la prise en compte des observations sur le projet de modification n°1 de PLUi, annexées à la présente délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage suivantes :

- Affichage un mois en mairie,
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- Transmission au contrôle de légalité.

Pour : 39
Abstentions : 3 (Mme CHEVAUCHÉ, MM. CHALLAL, BONNIN)
Favorable à l'unanimité

CM300921- 28 - AUTORISATION AU DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR UN TERRAIN COMMUNAL POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU COLLEGE EVARISTE GALOIS

AUTORISE le Département de Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire sur le terrain d'assiette du collège Évariste Gallois, propriété de la Ville,

APPROUVE le principe du transfert de la propriété du terrain d'assiette au Département à l'issue des travaux de rénovation et d'extension du collège.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 29 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ETUDE SUR LA REOUVERTURE DU RU D'ENGHIEN AVEC L'ECOLE D'URBANISME DE PARIS

APPROUVE la convention d'étude portant sur la réouverture du ru d'Enghien avec l'École d'Urbanisme de Paris,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'étude portant sur la réouverture du ru d'Enghien avec l'École d'Urbanisme de Paris et tout document s'y rapportant,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention de 2 000,00 euros à l'École d'Urbanisme de Paris pour l'étude portant sur la réouverture du ru d'Enghien.

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 30 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

APPROUVE la convention de mise en superposition des affectations du domaine public fluvial géré par VNF pour le passage d'un itinéraire cyclable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en superposition des affectations du domaine public fluvial géré par VNF pour le passage d'un itinéraire cyclable et tout document s'y rapportant.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 31 – DEMANDE D'ADHESION AU RESEAU VIVACITES

APPROUVE l'adhésion au réseau Vivacités,

APPROUVE la charte régionale de Vivacités,

PREND ACTE du règlement intérieur,

DESIGNE un représentant du conseil municipal pour assister aux assemblées générales annuelles : Madame PONTHIER Eugénie,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser annuellement le montant de 150,00 euros à l'association Vivacités permettant d'adhérer au réseau,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte régionale de Vivacités et tout document se rapportant à l'adhésion,

DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 32 – APPROBATION DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE RELATIVE A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES SUR VOIRIE

APPROUVE le projet de la convention quadripartite relative à l'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie entre Epinay-sur-Seine, Plaine Commune, la Métropole du Grand Paris et Métropolis,

AUTORISE le Maire à signer la convention quadripartite entre la commune, l'EPT Plaine Commune, la Métropole du Grand Paris et Métropolis et tout document s'y rapportant.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 33 – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC DES STATIONS ET ESPACES AUTOLIB

DECIDE qu'il est mis fin au transfert de la compétence de location de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' » accordé au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole. Par exception, le syndicat mixte Autolib' et Velib' Métropole conserve la gestion des conséquences nées de la fin du service public de véhicules électriques automobiles en libre-service dénommé « Autolib' », dans les relations avec l'ancien délégataire, éventuellement contentieuses, comme avec les membres du Syndicat.

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat, tels qu'adoptés par son comité syndical du 19 septembre 2019.

APPROUVE le projet de convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette convention.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 34 - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA RENOVATION DES VITRINES COMMERCIALES DANS LE CADRE DU CONTRAT METROPOLITAIN "CENTRES VILLES VIVANTS"

APPROUVE la modification des articles IV et VII du règlement d'attribution de subventions pour la rénovation des enseignes et des devantures,

ACCORDE aux commerces qui seront lauréats une subvention d'investissement selon les conditions du règlement d'attribution modifié,

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre du règlement d'attribution sus visé et à signer toute acte y afférent, à verser aux commerces qui seront lauréats la subvention correspondante, et à procéder à l'exécution de la présente délibération,
DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

Pour : 42
Favorable à l'unanimité

CM300921- 35 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU C.G.C.T. CONFORMEMENT A LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE des décisions prises à partir de juin 2021 jusqu'à fin août 2021 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

Ont pris acte

CM300921- 36 - NOTE D'INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Pas de vote. À titre informatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures et vingt minutes.

Le 08 OCT. 2021

La Secrétaire,

BADENE Sonia

MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-SEINE (SEINE-SAINT-DENIS)

Le Maire,

Hervé CHEVREAU